

APE (Aide à la Promotion de l'Emploi)

L'Aide à la Promotion de l'Emploi

Généralités

La réforme du **dispositif APE** est entrée en vigueur le **1er janvier 2022**. Elle vise la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif APE et la création de nouveaux emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires.

L'APE, c'est quoi?

L' Aide à la Promotion de l'Emploi (APE) est une aide de la Wallonie, accordée sous la forme d'une subvention forfaitaire annuelle (libérée en 4 tranches trimestrielles). Cette subvention est calculée sur base de la formule de calcul reprise dans [le décret du 10 juin 2021](#) régissant le nouvel APE.

Ce nouveau dispositif a pour objectif de :

- Pérenniser tous les emplois créés dans le cadre des dispositifs Aide à la Promotion de l'Emploi (APE), Convention de Premier Emploi (CPE), Emploi Jeunes Non-Marchand (EJNM);
- Favoriser la création de nouveaux emplois dans le secteur non-marchand et les pouvoirs locaux sur base des priorités établies en concertation avec les secteurs.

Conditions d'accès

- Faire partie d'un de ces 3 secteurs :
 - secteur non-marchand et disposer d'une unité d'établissement située sur le territoire de la région de langue française (à l'exclusion de ceux dont l'objet social est l'enseignement)
 - secteur des pouvoirs locaux, régionaux ou communautaires
 - secteur de l'enseignement
- Engager un chercheur d'emploi inoccupé inscrit au Forem. Pour vérifier que la personne que vous souhaitez engager répond aux conditions consultez le calculateur présent dans votre espace employeur APE.

Evolution au 1er janvier 2026



À partir du 1er janvier 2026, pour bénéficier de l'aide APE, le travailleur devra **être inscrit comme chercheur d'emploi depuis au moins 4 mois** à la veille de son engagement.

Certaines situations permettent de réduire cette durée, notamment pour les secteurs prioritaires : santé, aide à la personne, petite enfance, culture et enseignement. Cela vaut également pour les personnes ayant déjà exercé en APE, quel que soit le secteur. Dans ces deux cas, **une seule journée d'inscription** (à la veille de l'engagement) suffit pour que le travailleur soit éligible

Vos avantages

Vous bénéficiez d'une subvention annuelle forfaitaire.

En pratique

Vous souhaitez recruter ? Si vous avez une décision APE, vérifiez à tout moment que le demandeur d'emploi est dans les conditions via le calculateur disponible dans votre [espace entreprise](#). Si vous n'avez pas accès à cet espace, complétez [ce formulaire](#).

Plus d'infos?

- Prenez contact avec votre conseiller (ou **0800/93 946** si vous n'avez pas encore de conseiller).
- Vous avez un dossier en cours et souhaitez obtenir des informations relatives à celui-ci? Contactez le service dédié au 071 23 15 41 ou par mail à ape.contact@forem.be

Remarque : en vertu du décret du 10 juin 2021 et de l'AGW du 16 décembre 2021, le FOREM doit établir et publier, annuellement, un cadastre des employeurs qui bénéficient de la subvention :

- [cadastre des employeurs 2022](#)
- [cadastre des employeurs 2023](#)
- [cadastre des employeurs 2024](#).



Contacts

Contacter le support APE: ape.contact@forem.be

TEL: 0800 93 946

FOREM

BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS